



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2016

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17**

**Nombre de votants : 19**

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-huit octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le jeudi vingt octobre deux mille seize.

**Présents** : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Jérôme PEUMERY.

**Absents excusés:**

- Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ,
- Gilles AUDOUX donne pouvoir à Nathalie ESTEVENET.

**Absent** : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H47.

Le Conseil municipal a été précédé par une présentation, à laquelle avaient été conviés tous les conseillers municipaux (invitation comprise dans la convocation au conseil) :

**-20 h 00 à 20 h 30 : présentation par Monsieur GAUTIER (Atelier du Moulin) de l'avant-projet définitif de Permanence médico-sociale (PMS).**

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2016 :**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 30 septembre 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 30 septembre 2016.

## **2. Validation de l'avant-projet définitif pour le Projet de Permanence médico-sociale (PMS) :**

Vu les délibérations n°20151030\_1 en date du 30 octobre 2015 et n° 20160226\_10 en date du 26 février 2016, autorisant Madame le Maire à solliciter les services de l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD) pour réaliser une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une permanence médico-sociale, et l'autorisant à signer ladite convention,

Vu la délibération n°20160408\_12 en date du 8 avril 2016, validant l'étude de faisabilité et autorisant Madame le Maire à engager l'opération de création d'une permanence médico-sociale correspondant à un coût travaux estimé à 180 000 € HT, soit un coût d'opération estimé à 250 000 € HT correspondant à 300 000 € TTC,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Vienne porte un projet de création d'une permanence médico-sociale à Lussac-les-Châteaux pour répondre aux besoins de plusieurs professionnels de santé et sociaux souhaitant se regrouper et recevoir les familles sur ce territoire.

Elle rappelle les résultats de l'étude de faisabilité qui avait été confiée à l'ATD, puis les principaux éléments de la présentation de l'esquisse architecturale et du coût des travaux faite en ouverture du Conseil municipal par Monsieur GAUTIER de l'Atelier du Moulin.

Elle rappelle ensuite que pour mener à bien ce projet, il conviendra de s'adjoindre les compétences d'un Contrôleur Technique (CT) et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Madame le Maire demande aux conseillers :

- de valider l'avant-projet définitif présenté,
- de donner délégation au Maire (cf 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22 du CGCT) pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 250 000 € HT (correspondant à 300 000 € TTC), et des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'avant-projet définitif présenté,
- de donner délégation au Maire (cf 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22 du CGCT) pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 250 000 € HT (correspondant à 300 000 € TTC), et des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

## **3. Décision modificative N°1 – Budget annexe Crédit-Bail 2 Place Saint Sornin :**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>Fonctionnement</b>		
63512	Taxes foncières	+10	
70878	Produit des services par d'autres redevables		+10

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe Crédit-Bail 2 place Saint Sornin.

#### **4. Demande d'avis du conseil municipal sur le projet de vente de logements rue Pasteur :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.443-7,

Madame le Maire informe les conseillers que la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente de 10 logements individuels situés « Les Poirans 2 » rue Pasteur à Lussac-les-Châteaux.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ces logements et conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la Commune est sollicitée pour donner son avis sur ce projet d'aliénation.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de donner un avis favorable à cette mise en vente.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'émettre à un avis favorable (en tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ces logements) à la mise en vente par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement de 10 logements individuels situés « Les Poirans 2 » rue Pasteur à Lussac-les-Châteaux.

#### **5. Demande d'autorisation pour signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux des locaux et installations communaux au bénéfice des associations :**

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler ou formaliser les conventions de mise à disposition de locaux et installations communaux avec les associations communales qui en bénéficient (cf tableau récapitulatif ci-dessous).

Les conventions respectives seront signées pour une durée de 3 ans et rappelleront que la Commune met à disposition à titre gratuit les locaux et installations concernés et garde à sa charge les frais de fonctionnement liés au bâtiment/au terrain.

Il y sera précisé que chaque association doit souscrire une assurance responsabilité civile et doit s'assurer que son assurance couvrira tous les risques (incendie, ...) liés à la mise à disposition du bâtiment et des installations.

<b>Associations</b>	<b>Bâtiments / sites mis à disposition :</b>
ACCA	Les piniers
ADMR	Maison des l'Entraide (Rue de l'Ancien chemin impérial)
APE école publique	Une salle à l'étage du bâtiment situé au 6 avenue Recteur Pineau
ASL	Vestiaires du stade, stade (dont les 2 terrains), salle de réunion à côté du boulodrome
CLA	Les piniers (une salle, et un garage partagé avec les cyclo-r.) ; garage atelier S.T.
Club de l'amitié	Salle de la Noiseraie (15 ter avenue Dr Dupont)
Club de tennis	Vestiaires et salle de réunion au stade, 3 terrains dont un couvert
Cyclo-randonneurs	Les piniers (une salle, et un garage partagé avec le CLA)
JPCL	Les piniers (une salle et un garage)
Pétanque Lussacoise	Boulodrome

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice des associations listées dans le tableau ci-dessus.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice des associations listées dans le tableau ci-dessus.

## **6. Adoption des statuts transitoires de la future Communauté de communes de Vienne et Gartempe :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015 et à la suite du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du 25 mars 2016, la Communauté de communes du Lussacois (CCL) va fusionner au 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais et les communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaine, pour former la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

En outre, le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais, totalement couvert par le nouveau territoire communautaire, sera dissous.

Dans ce cadre, des groupes de travail regroupant des élus de tous les territoires concernés par cette fusion-extension ont été mis en place. Ils ont permis de travailler conjointement sur les compétences qu'exercera la future Communauté de Communes et ont abouti, après de nombreuses réunions et de nombreux échanges, à la rédaction d'un projet de statuts transitoires.

Ce projet de statuts a été approuvé par les conseillers communautaires de la CCL le jeudi 20 octobre 2016 ; Pour faire suite à la notification aux communes de la délibération afférente, chaque commune de la CCL a deux mois pour se prononcer sur ce projet de statuts. Il vous est donc présenté aujourd'hui afin que vous en validiez par principe le contenu.

En cas de majorité favorable à ce projet de statuts, il sera repris dans l'arrêté de création de la future Communauté de Communes, permettant la mise en œuvre effective des compétences telles que définies par les groupes de travail.

Il est bien précisé, et comme le souligne la Préfecture, que ces statuts sont définis à titre provisoire et devront évoluer en 2017 pour renforcer l'intégration communautaire sur l'ensemble du nouveau territoire et éviter la territorialisation des compétences.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le projet de statuts de la future Communauté de Communes Vienne et Gartempe joint à la présente délibération.

**- Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 25 novembre 2016  
(avec présentation à 20h de l'APS pour la mise aux normes accessibilité/restructuration de la mairie).**

➤ **La séance est levée à 22 h 11.**

**Le Maire,**

**Annie LAGRANGE**